



// dans l'intérêt des pigeons,
il est interdit de les nourrir

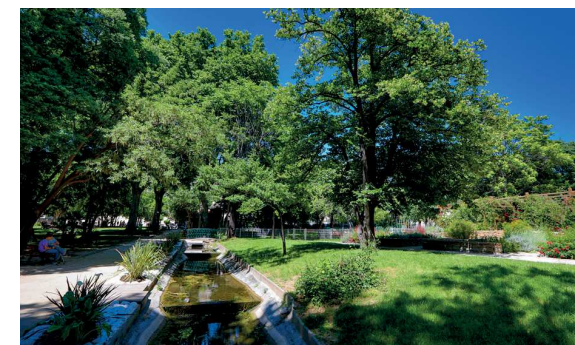
Car cela :

- modifie les habitudes naturelles de l'animal
- peut empoisonner l'animal (nourriture non adaptée)
- provoque une concentration préjudiciable aux pigeons eux-mêmes en augmentant le risque de propagations de maladies
- attire les rongeurs tels que les rats



// ne plus nourrir les pigeons, c'est :

- éloigner les rongeurs
- assurer un environnement plus sain
- éloigner des lieux d'habitation les nuisances et détériorations occasionnées par les déjections
- contribuer au respect des riverains



NOURRIR LES PIGEONS
UNE PRATIQUE INTERDITE

La régulation des populations
de pigeons est une préoccupation
de la ville de toulon,
ne favorisez pas la surpopulation
en les nourrissant.

Pourquoi cette interdiction ?

La surpopulation et la concentration de pigeons occasionnent de nombreuses nuisances :

- salissures et dégradations de façades, toitures, véhicules, obstruction des gouttières, souillures des espaces publics et mobiliers urbains causées par les déjections de pigeons et leur acidité
- problème de salubrité publique et risque sanitaire (microbes et micro-organismes présents dans les fientes)
- nuisances olfactives et sonores
- perturbation de l'équilibre écologique car les pigeons prennent la place d'autres oiseaux (mésanges ...)



Rappels réglementaires :

Conformément aux articles 26 et 120 du Règlement Sanitaire départemental, il est interdit :

- d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, notamment les pigeons et les chats, quand cette pratique est une cause d'insalubrité des habitations ou de leur voisinage
- de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, notamment les chats et les pigeons ; la même interdiction, est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Le nourrissage des pigeons est interdit par la réglementation et est passible d'une amende forfaitaire pouvant être majorée jusqu'à 450 €

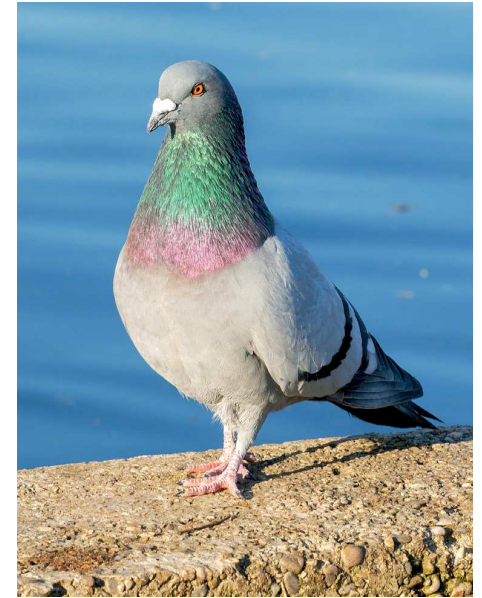
cette interdiction s'applique :

- sur le domaine public
- dans les parcs et jardins
- aux voies privées, aux cours ou parties d'un immeuble à habitation collective ou d'un établissement.



INTERDICTION
de nourrir les pigeons

Soyons tous acteurs pour préserver la qualité de notre environnement de vie



Service Communal Hygiène et Santé

04 94 36 31 77

schs@mairie-toulon.fr